



Aveyron

Arrêté n° **02017/0861** du **- 7 SEP. 2017**

Objet : Délégations de signature accordées aux chefs des centres d'incendie et de secours du bassin Decazeville-Aubin, de Millau, du Nord-Aveyron, de Rodez, de Saint-Affrique et de Villefranche de Rouergue.

LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-6, L 1424-9, L 1424-27 et L 1424-33 ;
- VU l'arrêté du président du conseil départemental de l'Aveyron n° A17V0001 en date du 24 janvier 2017 désignant Monsieur Jean-Claude Anglars en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron ;
- VU le règlement intérieur du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Aveyron ;
- VU l'organigramme des services du S.D.I.S. adopté par arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration n° 2007-101-8 du 11 avril 2007 ;
- VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration n° 2017/844 du 21 août 2017 nommant Monsieur Serge Rieutort au poste de chef du centre de secours du Nord-Aveyron ;
- VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration n° 2017-612 du 1^{er} juin 2017 nommant Monsieur Benoît Tomczak au poste de chef du centre de secours de Saint-Affrique ;
- VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration n° 2017-710 du 28 juin 2017 nommant Monsieur Stéphane Alleguede au poste de chef du groupement territorial centre et nord ;
- VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration n° 2014-552 du 30 avril 2014 nommant Monsieur William Buchet au poste de chef du centre de secours de Millau et de chef du groupement territorial sud ;
- VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration n° 2006/692 du 7 septembre 2006 nommant Monsieur Stéphane Coulon au poste de chef du centre de secours de Villefranche de Rouergue et chef du groupement territorial ouest ;
- VU l'arrêté du président du conseil d'administration n° 2013/392 du 12 juin 2013 nommant Monsieur Stéphane Alleguede au poste de chef du centre d'incendie et de secours de Rodez ;
- VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration n° 2014/1180 du 25 novembre 2014 nommant Madame Véronique Fouquier au poste de chef du centre d'incendie et de secours du Bassin ;
- VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration n° 2011-749 du 4 octobre 2011 nommant Monsieur Jérôme Guiot au poste de chef de service du centre de secours de Millau ;
- VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration n° 2011/194 du 30 mars 2011 portant affectation de Monsieur Christophe Cambiayre au centre d'incendie et de secours de Rodez ;
- VU l'arrêté du président du conseil d'administration n° 2014/0781 du 06 août 2014 nommant Monsieur Gilles Escuyet adjoint au chef de centre de Saint-Affrique ;
- VU l'arrêté du président du conseil d'administration n° 2000-011 du 10 janvier 2000 recrutant Monsieur Robert Garcia au service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté du président du conseil d'administration n° 1999-121 du 14 juin 1999 recrutant Monsieur Gilles Gach au service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L 1424-33 du code sus-visé, délégation de signature peut être accordée au directeur départemental, au directeur départemental adjoint, au directeur administratif et financier et, dans la limite de leurs attributions, aux chefs de services de l'établissement ;

SUR proposition du directeur départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à chaque chef de centre d'incendie et de secours et à chaque chef de groupement territorial figurant sur le tableau ci-dessous, à effet de signer, dans les cadres et limites de leurs compétences respectives, les documents et actes suivants :

- ✓ Personnels
 - Actes de gestion courante (autorisations d'absence, congés annuels, entretien d'évaluation, propositions de notation, propositions de promotion, correspondances aux candidats SPV, attestations diverses ne portant pas engagement du SDIS).
- ✓ Marchés
 - Lettres de consultation et bons et lettres de commandes, en et hors marché, dans le cadre de la gestion des crédits de fonctionnement qui lui sont individuellement délégués et dans la limite maximale de 250 € TTC par commande.
- ✓ Gestion administrative
 - Correspondances relatives au fonctionnement courant du groupement ou du centre de secours principal n'emportant pas prise de décision et à l'exclusion des envois aux exécutifs des collectivités locales.
 - Demandes de médailles.
 - Imprimés pour la comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires.
 - Déclarations d'accidents en service des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels et des PATS.
 - Fiches de manoeuvre.
 - Fiches d'astreintes.
 - Etats périodiques des vacances SPV.
 - Bordereaux d'envoi.
- ✓ Formations
 - Feuilles de stage.
 - Attestations d'inscription, de présence aux stages.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de centre, délégation est donnée dans les mêmes conditions à l'adjoint au chef de centre d'incendie et de secours.

Centre de secours	Chef de centre	Adjoint au chef de centre	Chef de groupement
Rodez	Monsieur Stéphane Alleguede	Monsieur Christophe Cambiayre	Monsieur Stéphane Alleguede pour les fonctions de chef du groupement territorial centre/nord
Nord-Aveyron	Monsieur Serge Rieutort	/	
Villefranche de Rouergue	Monsieur Stéphane Coulon	Monsieur Gilles Gach	Monsieur Stéphane Coulon pour les fonctions de chef du groupement territorial ouest
Bassin Decazeville-Aubin	Madame Véronique Fouquier	Monsieur Robert Garcia	
Millau	Monsieur William Buchet	Monsieur Jérôme Guiot	Monsieur William Buchet pour les fonctions de chef du groupement territorial sud
Saint-Affrique	Monsieur Benoît Tomczak	Monsieur Gilles Escuyet	

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2017. Il annule et remplace, à la même date, tous précédents actes et documents ayant le même objet.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421.1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque chef de centre de secours principal et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.



Jean-Claude Anglars

